

MAIRIE DE SAINT APPOLINARD
42520



**ARRETE DE POLICE PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route du Tracol - RD 503 Centre Bourg
VOI 151223**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT APPOLINARD

VU le décret n° 57657 du 22 mai 1957 et textes ultérieurs et notamment l'article 98,
VU le Code de la Route,
VU l'ordonnance du 19 décembre 1958 relative à la Police de la Circulation Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la demande de la **Ste VIVARAIS CHAPE-Maçonnerie PEYRARD pour des travaux sur la propriété sise au 2326 Route du Tracol qui nécessitent la pose d'un échafaudage.**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures nécessaires à la sécurité sur la voie publique

ARRETE

Article 1/

La **Ste VIVARAIS CHAPE-Maçonnerie PEYRARD** est autorisée à effectuer les travaux sur la propriété sise au 2326 Route du Tracol et à poser un échafaudage le long de la RD 503, du 15 Décembre au 21 Décembre 2023.

Article 2/

Durant cette période, la **circulation des piétons sur le trottoir sera interdite et la circulation sera réduite à une voie sur la RD 503 au niveau du chantier.**

Article 3/

Un panneau indiquant « **piétons, pour votre sécurité, passez sur le trottoir d'en face** » ainsi qu'un panneau « **circulation alternée** » sera mis en place par le pétitionnaire durant toute la période du chantier.

Article 5/

Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Conseil Général de la Loire STD Gier Pilat
- Brigade de gendarmerie de Pélussin
- Ste VIVARAIS CHAPE-Maçonnerie PEYRARD

Fait à Saint Appolinard le 15 Décembre 2023

Le Maire
Annick FLACHER

